

## Le Principal

### Aux parents d'élèves

#### **Objet / Informations aux parents d'élèves sur la situation sanitaire : port du masque - gestion Covid**

Madame, Monsieur

La rentrée 2020, tout comme la deuxième partie de l'année précédente, s'inscrit dans un contexte sanitaire particulier.

Elle est essentielle au retour à l'école de tous, dans des conditions d'apprentissages favorables à chacun. Elle requiert la plus grande vigilance sur le plan de la santé publique.

#### 1. Le port du masque

Nous rappelons que les familles doivent fournir 2 masques par jour à leur enfant (un pour le matin et un pour l'après-midi). Par ailleurs, la Métropole a fourni à chaque enfant 2 masques lavables 50 fois.

Si la grande majorité des élèves ont un masque à l'entrée du collège, ils ne le portent pas aux abords. Or, dans la ville de Lyon, le port du masque est obligatoire conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-15-004 du 15 septembre :

« Article 1 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique dans un rayon de 50 mètres des abords d'établissements d'enseignement scolaires (écoles, collèges, lycées) ...

Article 3 : La violation des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (135 euros), conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique... ».

Nous comptons sur vous pour faire en sorte de vérifier chaque matin que votre enfant ait bien 2 masques (un dans son cartable dans un petit sachet plastique et l'autre prêt à être porté dès la sortie du domicile). Nous constatons chaque jour, que des élèves oublient leurs masques. Le collège fournit un masque de secours mais ne peut en distribuer de façon illimitée.

Au troisième oubli, votre enfant sera isolé, il ne participera pas aux séances d'enseignement et nous vous contacterons afin que vous lui apportiez un masque au collège.

Enfin, nous constatons que les masques sont mal portés ce qui n'est plus acceptable étant donné la situation épidémique dans laquelle se trouve la ville de Lyon (alerte rouge renforcée). Nous

comptons sur la responsabilité individuelle de chacun et sur votre engagement à nos côtés pour que votre enfant applique le port du masque.

## 2. Gestion cas Covid

Le collège applique strictement le protocole sanitaire. Lorsqu'un élève est un cas confirmé de Covid-19, le chef d'établissement applique le protocole suivant :

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif**. Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

### IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). De même, les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.

Nous vous rappelons également que tout enfant qui présente des symptômes (toux, fièvre, douleurs...) doit rester à la maison et consulter le médecin rapidement.

Sachez que nous prenons toutes les dispositions nécessaires en lien avec l'inspection académique, l'Agence Régionale de Santé et les familles lorsqu'une situation de cas confirmé se présente. Chaque famille concernée sera contactée directement par le collège le cas échéant.

Veuillez recevoir l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Principal



R.GIRMA